

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avait donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-076**

---*---

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA STRUCTURE LES MATELOTS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique qu'un avenant à la convention de prestation de service entre la structure « Les Matelots » et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi qu'un addendum précisant les modalités de calcul de la subvention Prestation de Service Unique (PSU) et les bonus associés, sont soumis au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a pour objectif d'intégrer les nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, notamment la mise en place de nouvelles subventions destinées aux établissements d'accueil du jeune enfant, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques. Il s'agit notamment :

- Le financement des journées pédagogiques,
- Le financement d'un "bonus attractivité",
- Le financement d'un bonus "trajectoire de développement",
- Le financement des heures de "préparation à l'accueil de chaque enfant".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de prestation de service entre la structure « Les Matelots » et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que l'addendum précisant les modalités de calcul de la subvention prestation de service unique (PSU) et les bonus associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Handwritten signature of Ghyslaine Poyet.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.